

**La place du patrimoine religieux et de l'orgue dans le contexte de la
*Loi sur le patrimoine culturel***

Mémoire présenté à la
Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée Nationale du Québec
(dans le cadre de la Consultation générale sur le projet de loi n°82, Loi sur le patrimoine
culturel)

par

ME ANTOINE LEDUC

Avocat
B.C.L. / LL.B. (McGill), LL.M. (Montréal)
Candidat au doctorat en droit, Université de Montréal
Organiste, ancien secrétaire du conseil d'administration de la
Fédération Québécoise des Amis de l'orgue (FQAO) (1998-2003)

-et-

MONSIEUR LE PROFESSEUR DANIEL TURP

Professeur titulaire, Faculté de droit, Université de Montréal
Ancien Vice-président de la Commission de la Culture
Ancien député de Mercier à l'Assemblée Nationale

Montréal, le 10 novembre 2010

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

Le présent mémoire consiste à brièvement démontrer que le patrimoine religieux du Québec, dont l'orgue constitue une dimension fondamentale, doit faire l'objet d'un traitement particulier dans le cadre de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Nous appuyant sur le *Manifeste pour la sauvegarde du patrimoine religieux du Québec*, qui figure en annexe et qui fut appuyé par plus de 129 personnes, dont les plus connues vont de Jacques-Yvan Morin, Élisabeth Gallat-Morin, Paul-André Crépeau, Jean-Paul L'Allier, Hélène Dorion, Marc Hervieux, Bartha Maria Knoppers, Madeleine Cantin Cumyn, Bernard Landry, Gérald R. Tremblay, Raymond Daveluy, Gaston Arel, Lucienne L'Heureux-Arel, Geneviève Soly, Mireille Lagacé à Bernard Lagacé, nous proposons la nationalisation des plus beaux lieux de culte et leur prise en charge par le gouvernement du Québec, aux termes d'un processus d'inventaire à être complété par des experts mandatés par le ministère de la Culture.

De même, l'inventaire de ces lieux du patrimoine ne saurait se faire sans tenir compte de l'importance de chaque orgue s'y trouvant, devenant par conséquent un critère permettant d'établir une hiérarchisation des lieux de cultes devant être conservés et mis en valeur.

D'ici à ce que ce travail d'inventaire soit complété, la législation québécoise devrait être modifiée pour imposer un moratoire aux fabriques et communautés religieuses restreignant leur droit de disposer ou de modifier la vocation des biens constituant ce patrimoine religieux. Par la suite, les plus beaux temples et les instruments les plus intéressants devraient être nationalisés pour devenir propriété de l'État québécois, à charge pour lui d'en assurer la mise en valeur, en collaboration avec les autorités locales.

La place du patrimoine religieux et de l'orgue dans le contexte de la *Loi sur le patrimoine culturel*

PAR ANTOINE LEDUC ET DANIEL TURP

Plan

- I. Présentation du *Manifeste pour la sauvegarde du patrimoine religieux du Québec***
- II. Modifications législatives à apporter**

I. Présentation du *Manifeste pour la sauvegarde du patrimoine religieux du Québec*

Le *Manifeste pour la sauvegarde du patrimoine religieux du Québec* fut lancé à Montréal, le 8 juin 2010, sur le parvis de l'église du Très-Saint-Nom-de-Jésus de Montréal. Les médias l'ont largement diffusé¹ et de nombreux citoyens du Québec, de quelque horizon qu'ils soient, ont répondu avec enthousiasme à l'invitation des co-instigateurs du Manifeste, Antoine Leduc et Daniel Turp. De 55 signataires lors du lancement, ce sont plus de 129 personnes qui se sont jointes à nous pour demander l'intervention immédiate du gouvernement, du Premier ministre et de la Ministre de la Culture. Nous joignons, à l'**annexe « A »** des présentes, le texte du Manifeste et la liste de ses signataires.

Le Manifeste s'inscrit dans le contexte de la problématique criante de l'avenir du patrimoine religieux du Québec, dont les Églises de diverses confessions, à commencer par l'Église catholique romaine, ne sont plus en mesure de s'occuper.

Le constat avait déjà été posé par la Commission de la Culture, dans le cadre du Mandat d'initiative entrepris en 2005 et qui donna lieu à un rapport unanime, intitulé *Croire au patrimoine religieux du Québec*, publié en juin 2006. Plusieurs recommandations ont été faites à cette occasion, mais malheureusement le rapport est resté lettre morte et s'est retrouvé sur une tablette.

Essentiellement, le Manifeste demande au gouvernement d'agir de façon responsable et de mettre fin au gaspillage de fonds publics dans ce domaine.

¹ Voir, notamment : Collectif d'auteurs, « Manifeste pour la sauvegarde du patrimoine religieux du Québec », dans *Le Devoir*, Montréal, le mercredi 9 juin 2010 (A7); Isabelle PARÉ, « Une coalition réclame d'urgence la nationalisation des plus beaux éléments du patrimoine religieux », dans *Le Devoir*, Montréal, le mercredi 9 juin 2010 (B8); Anabelle NICOUD, « Manifeste pour sauver le patrimoine religieux », dans *La Presse*, Montréal, le mercredi 9 juin 2010 (A8); Société Radio-Canada, « Patrimoine religieux : Un manifeste pour la sauvegarde des églises et des orgues », mercredi le 9 juin 2010, en ligne : http://www.radio-canada.ca/nouvelles/arts_et_spectacles/2010/06/08/002-eglise-orgue-manifeste.shtml (consulté le 10 novembre 2010).

Le cas de l'église du Très-Saint-Nom-de-Jésus, dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal, illustre de façon patente ce que nous voulons dire. En effet, le gouvernement du Québec accorda près de 700 000 \$ de subventions à la fin des années 1990 pour la restauration des grandes orgues de ce lieu. Un festival les mettant en valeur fut mis sur pied, intitulé *Orgues et couleurs*, qui bénéficie lui aussi des largesses du gouvernement. Pourtant, cette église est fermée depuis l'automne 2009 ; en septembre 2010, l'Archevêque de Montréal offrit l'orgue à qui en voudrait bien, à la condition que le gouvernement paie son déménagement (évalué à plus de 800 000 \$). Le même Archevêque de Montréal proposa de convertir l'église en logements sociaux, ce qui impliquerait sa démolition, dont les coûts sont évalués à au moins 1 000 000 \$. À défaut, l'Archevêque de Montréal envisage la vente de l'instrument². À qui iront les sommes ainsi perçues, le cas échéant ?

L'héritage de notre passé et de nos ancêtres réclame une action concertée que seul l'État québécois est en mesure d'assumer et d'orchestrer. Pour cela, à l'image de la France, inventorions et nationalisons les plus belles églises.

Nous considérons que le projet de loi 82 ne tient pas compte de cette problématique et qu'il devrait en être autrement. Nous exposerons, en dernière analyse, nos quelques recommandations à ce sujet.

II. Modifications législatives à apporter

Il a été démontré que les églises et bâtiments de communautés religieuses ont été financés par la collectivité québécoise, au moyen de mesures législatives spéciales, leur permettant d'une part d'assurer la perception des revenus nécessaires à l'érection ou à la réfection de tels biens,

² Voir : Isabelle PARÉ, « L'archevêché perd foi en l'église du Très-Saint-Nom-de-Jésus », dans *Le Devoir*, Montréal, le jeudi 30 septembre 2010 (B10).

et d'autre part leur conférant des privilèges spéciaux par des mesures fiscales avantageuses³ pour le bénéfice des paroisses et des communautés religieuses⁴. De plus, certaines mesures législatives consacraient autrefois l'insaisissabilité des biens religieux ou sacrés⁵. Par conséquent, nous souscrivons à l'opinion voulant que l'ensemble de ces biens soient considérés, en droit civil, à titre de « choses communes », c'est-à-dire qui appartiennent déjà à tous⁶. Ainsi, cet état de faits, que les principes généraux du droit civil nous permettent déjà de reconnaître, devrait être consacré formellement par le législateur.

Néanmoins, ce qui a été fait, jusqu'à présent, en matière de conservation du patrimoine religieux québécois, consista d'une part à maintenir le *statu quo* législatif, et d'autre part à financer au cas par cas les diverses initiatives locales visant à préserver ce patrimoine religieux. Pour ce faire, la *Fondation du patrimoine religieux* a été mise sur pied par les propriétaires d'églises (maintenant le Conseil du patrimoine religieux du Québec), et servi jusqu'à maintenant de véhicule de distribution des subventions gouvernementales aux divers projets de restauration qui lui étaient soumis, divers comités d'experts reconnus permettant à la Fondation de faire des choix parfois éclairés, d'autres fois moins, quant aux projets devant être retenus et financés.

³ Voir : Michel GIRARD, « Question de culte et d'exemption », dans *La Presse*, Montréal, le samedi 29 mai 2010 (La Presse affaires, 9) : « Est-ce que les groupes religieux paient des taxes foncières sur les immeubles qui leur appartiennent ? Non. Ils ne paient ni taxes municipales ni taxes scolaires. Cette exemption fiscale leur est accordée par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale. [...] À la ville de Montréal, par exemple, le service d'évaluation a recensé 726 lieux de culte public, dont les propriétés sont évaluées à 1,2 milliard de dollars. [...] Ainsi, pour les trois plus grandes villes du Québec [i.e. Montréal, Québec et Laval], l'exemption de taxes foncières des lieux de culte public représente un manque à gagner de quelques dizaines de millions de dollars en revenu de taxation municipale et scolaire ».

⁴ Voir, de façon générale, Lucie K. MORISSET et Luc NOPPEN, *Les églises du Québec : un patrimoine à réinventer*, Sainte-Foy (Qc.), Presses de l'Université du Québec, 2005.

⁵ Voir notamment, à ce sujet, Benoît PELLETIER, « L'affaire des trésors de L'Ange-Gardien », dans *Mélanges Germain Brière*, Montréal, Wilson et Lafleur Ltée, 343.

⁶ Cette analyse a déjà été faite en ce qui a trait à certaines ressources naturelles comme l'eau. La même analyse se transpose aisément en ce qui a trait au patrimoine religieux, où l'analogie est très plausible en droit civil. Voir : Madeleine CANTIN CUMYN, Michelle CUMYN et C. SKRINDA, « L'eau, chose commune : Un statut juridique à confirmer », (2000) 79 *R. du B. can.* 398.

Il y a quelques années déjà, le gouvernement du Québec a constaté que l'on ne pouvait plus continuer de la sorte. En effet, l'on ne peut plus saupoudrer les subventions à tous vents sans avoir de politique globale et cohérente de conservation du patrimoine, surtout à une époque où les autorités religieuses se trouvent confrontées de plus en plus souvent à la difficile décision de fermer ou de vendre des lieux de cultes ou leurs couvents. Décision d'autant plus difficile que, malheureusement et plus souvent qu'autrement, les autorités religieuses ne disposent plus nécessairement des ressources requises afin de la prendre de la façon la plus éclairée et cohérente possible.

À notre avis, l'exemple de l'Église du Très-Saint-Nom-de-Jésus de Montréal démontre, si besoin était, que les efforts de conservation du patrimoine doivent être profondément repensés. D'une part, l'État ne peut aveuglément disposer de fonds publics sans exercer un certain contrôle sur l'utilisation qui sera faite des lieux après les travaux de restauration. D'autre part, l'Église ne peut plus, à l'évidence, continuer d'assumer le rôle qui fut le sien jusqu'à présent. L'administration de ce vaste patrimoine religieux devrait par conséquent incomber à une organisation collective compétente.

Afin d'articuler une politique de conservation et de mise en valeur du patrimoine religieux qui soit cohérente, nous croyons que le gouvernement du Québec devrait :

- s'assurer, dans les meilleurs délais, qu'un inventaire critique complet des lieux de cultes et des couvents ou monastères appartenant aux diverses communautés religieuses soit dressé, **incluant obligatoirement** un inventaire critique sérieux de tous les orgues se trouvant en ces lieux ⁷. Cet inventaire critique devrait permettre

⁷ Voir d'ailleurs, à ce sujet, les commentaires éclairés de l'architecte, urbaniste et professeur émérite à l'Université de Montréal, Jean-Claude MARSAN, « Le patrimoine religieux sur une voie de garage ! », dans *Le Devoir*, Montréal, le samedi 12 juin 2010 (C4), qui précise les critères et modalités qui devraient guider l'établissement d'un tel inventaire.

d'établir une hiérarchisation des lieux de cultes et des instruments, afin de déterminer lesquels doivent être conservés et mis en valeur par et pour le bénéfice de la société québécoise prise dans son ensemble ;

- une fois terminé cet inventaire des lieux de culte et des orgues devant être conservés, l'État québécois devrait se déclarer propriétaire des lieux de cultes et des instruments les plus intéressants (le « **Patrimoine religieux nationalisé** ») et en assurer l'entretien et la conservation. De même, certains lieux pourraient continuer de servir au culte (et en cela faire l'objet d'ententes avec les diverses communautés impliquées), alors que d'autres pourraient être animés avec l'aide de groupes locaux visant à mettre en valeur ce patrimoine culturel, mais dans le respect de ce qu'il représente et en s'assurant de sa conservation telle quelle;
- le Patrimoine religieux nationalisé devrait être sous la responsabilité du ministre de la Culture et sa gestion centralisée à Québec ;
- dans l'intervalle, c'est-à-dire en attendant que cet inventaire soit terminé et que la nationalisation des lieux de cultes et instruments puisse prendre place, la législation québécoise, dont la *Loi sur les fabriques* et la *Loi sur le patrimoine culturel*, devrait être modifiée, afin d'imposer un moratoire aux fabriques et communautés religieuses interdisant toute aliénation ou modification des lieux de cultes ou des orgues s'y trouvant ;
- modifier la législation afin de permettre que certains instruments ou temples additionnels, après la nationalisation complétée, puissent être ajoutés au fil du temps parmi les lieux de cultes ou les instruments figurant dans le Patrimoine nationalisé, et faire en sorte que le processus d'inventaire soit constamment mis à jour (le « **Patrimoine religieux à nationaliser éventuellement** »);

- limiter ses subventions au Patrimoine religieux nationalisé ;
- modifier le rôle du Conseil du patrimoine culturel, afin (i) de lui confier les pouvoirs et les effectifs nécessaires à l'administration et à la mise en valeur du Patrimoine religieux nationalisé ; (ii) de lui confier les pouvoirs et les effectifs nécessaires au classement et à l'admissibilité du Patrimoine à nationaliser éventuellement ;
- prévoir des dispositions spécifiques dans la *Loi sur le patrimoine culturel* relatives au classement des biens culturels et encadrer la discrétion dont jouit le ministre de la Culture à cet égard ⁸. En effet, le processus de demande de classement devrait être clairement inscrit dans la *Loi sur le patrimoine culturel* et prévoir : (i) les modalités pour tout citoyen ou groupe de citoyens désireux de faire une demande de classement au ministre de la Culture ; (ii) les délais d'étude de toute telle demande par le ministre ministre de la Culture et l'imposition d'un moratoire sur le bien visé pendant l'étude de la demande ; (iii) l'obligation du ministre de la Culture de confier à un comité d'experts indépendant et identifié aux termes de la demande le soin d'évaluer une demande de classement ; (iv) le délai de réponse à la demande de classement du ministre de la Culture sur réception de l'avis des experts ; (v) la possibilité, pour le citoyen demandeur, d'en appeler d'une décision défavorable du ministre de la Culture, dans un premier temps devant la *Commission sur le patrimoine culturel*, et de produire dans ce contexte une autre

⁸ Et cela, afin d'éviter que le tout se déroule dans la discrétion la plus complète comme c'est le cas actuellement. Voir, entre autres, à ce sujet, le cas de la demande de classement présentée à la Ministre de la Culture relativement à l'église du Très-Saint-Nom-de-Jésus de Montréal. Lire : Stéphane BAILLARGEON, « Demande de classement pour l'église du Très-Saint-Nom-de-Jésus », dans *Le Devoir*, le mercredi 8 septembre 2010 (B10); Isabelle PARÉ, « Le ministère de la Culture rejette la demande de classement de l'église du Très-Saint-Nom-de-Jésus », dans *Le Devoir*, Montréal, le mardi 5 octobre 2010 (B8). Voir, enfin, les commentaires très critiques de Nathalie PETROWSKI, « Au très saint nom de la démolition », dans *La Presse*, Montréal, le mercredi 6 octobre 2010 (Arts et spectacles, 3).

expertise ; (vi) la possibilité, pour le citoyen demandeur, d'aller en évocation d'une décision défavorable de la *Commission sur le patrimoine culturel* devant la Cour supérieure du Québec;

- prévoir que le Registre sur les biens culturels relève du Registre des droits personnels et réels mobiliers, afin de centraliser l'information disponible et de la rendre plus facilement accessible qu'elle ne l'est actuellement.

Bien sûr, il ne sert à rien de se préoccuper de nationaliser le patrimoine religieux si sa mise en valeur s'avère difficile, voire même impossible. En cela, il faudra s'assurer que le rôle des divers acteurs pouvant mettre en valeur ce Patrimoine nationalisé soit précisé et valorisé⁹.

* * *

⁹ Voir, sur ce dernier point, Antoine LEDUC, *L'avenir de l'orgue et de ses artisans dans le contexte de la conservation du patrimoine religieux québécois : quelques éléments cruciaux à prendre en considération*, Mémoire présenté à la Commission de la culture de l'Assemblée Nationale du Québec (dans le cadre des consultations publiques entreprises sur l'avenir du patrimoine religieux du Québec), Montréal, 2 septembre 2005, en ligne : <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2005/09/823727.pdf> (consulté le 10 novembre 2010).

En conclusion, nous avons tenté, brièvement en ces quelques lignes, de vous sensibiliser à l'importance du patrimoine religieux québécois et de l'orgue dans le contexte de l'étude de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Nous espérons que ces quelques propositions seront prises en compte dans vos travaux.

Montréal, ce 10 novembre 2010

Antoine Leduc

Tél. : (514) 397-6702

Cell. : (514) 827-8054

Fax : (514) 397-8515

Courriels : antoineleduc@videotron.ca ou antoine.leduc@bcf.ca

Daniel Turp

Tél. : (514) 343-6118

Cell. : (514) 629-7763

Fax : (514) 343-2199

Courriels : d@nielturpqc.org ou daniel.turp@umontreal.ca

ANNEXE « A »

Manifeste pour la sauvegarde du patrimoine religieux du Québec

Montréal, le 8 juin 2010

Monsieur Jean Charest
Premier Ministre du Québec

Monsieur le Premier Ministre,

Nous, citoyens et citoyennes du Québec de divers horizons, vous écrivons et prenons la parole aujourd'hui afin de demander votre intervention immédiate relativement à la sauvegarde du patrimoine religieux du Québec.

En effet, la situation est des plus urgentes. Il est minuit et quart. Le cas de l'église du Très-Saint-Nom-de-Jésus de Montréal en est l'illustration la plus éloquente et il est désormais une certitude que plusieurs autres suivront à brève échéance. Il est vrai que le gouvernement du Québec a investi, depuis les vingt dernières années, plusieurs centaines de millions de dollars des contribuables dans la préservation de ce patrimoine bâti. Cependant, ces interventions, ponctuelles et à la carte, ne sont pas inscrites dans le cadre d'une véritable politique d'ensemble qui soit cohérente. Et c'est là tout le problème, car à quoi bon continuer d'investir de la sorte, si cinq ans après l'octroi d'une subvention, l'Église peut unilatéralement décider de reprendre à son compte ce patrimoine et d'en disposer à sa guise !

Considérant la valeur historique et culturelle que représente notre patrimoine religieux pour la nation québécoise, nous vous demandons, monsieur le Premier Ministre, ainsi qu'au gouvernement du Québec, de poser les gestes suivants :

- d'imposer un moratoire sur la vente, le changement de vocation ou toute autre disposition des lieux de culte du Québec pour une période d'un an;
- de former un comité d'experts chargé (i) de compléter l'inventaire de ce patrimoine religieux, y compris le patrimoine organistique, afin d'identifier les églises qu'il faudrait impérativement conserver; (ii) de faire des recommandations à ce sujet, afin de séparer le bon grain de l'ivraie, d'ici la fin de l'année 2010;
- parmi les critères devant présider à l'établissement des lieux à conserver, que l'orgue et la riche tradition musicale qu'il représente soit un critère prépondérant;
- qu'aux fins d'un classement patrimonial, l'époque de construction des églises et des instruments ne soit pas limitée dans le temps et à la seule facture d'ici. Par exemple, les trois orgues construites par le facteur allemand Rudolf von Beckerath, installées à Montréal à la Queen Mary United Church, à l'Oratoire Saint-Joseph et à l'église de l'Immaculée-Conception, de 1959 à 1961, ont une importance historique indéniable dans l'évolution de notre facture et de notre école d'orgue et, à ce titre, méritent tout autant d'être conservées que des instruments plus anciens, fabriqués par des facteurs d'ici;

- de décréter, suite aux recommandations du comité d'experts, que seuls les plus beaux lieux soient nationalisés par le gouvernement du Québec à titre de patrimoine collectif de tous les Québécois;
- de circonscrire les subventions gouvernementales aux lieux patrimoniaux nationalisés;
- de demander aux Églises des diverses confessions présentes sur le territoire du Québec de privilégier l'exercice du culte dans ces plus beaux lieux patrimoniaux et de vendre les autres, moins importants, afin de financer l'entretien du patrimoine nationalisé, le produit de cette vente devant être versé à un fonds du Conseil du patrimoine religieux administré par l'État québécois;
- de doter le Québec d'une véritable politique du patrimoine culturel, y compris du patrimoine religieux, afin d'en assurer la pérennité, la constante évolution et la mise en valeur, en s'assurant notamment que les artisans et musiciens, dont les organistes, soient associés à l'élaboration de cette politique;
- enfin, de pourvoir immédiatement aux besoins urgents que nécessite la préservation et la réouverture de l'église du Très-Saint-Nom-de-Jésus de Montréal.

Monsieur le Premier Ministre, dans l'intérêt supérieur des Québécois, nous vous demandons d'avoir le courage visionnaire de poser ces gestes. Vous serez alors l'auteur d'un legs d'une valeur inestimable pour vos concitoyens et pour les générations futures. C'est une page d'Histoire qu'il vous appartient d'écrire et qui s'inscrit fort bien dans le sens de notre devise, « Je me souviens », *a fortiori* à la veille de célébrer la Fête nationale de tous les Québécois.

LISTE DES 129 SIGNATAIRES

(au 10 novembre 2010)

Liste des 55 premiers signataires

(8 juin 2010)

Antoine Leduc,
Avocat et organiste
Ancien Secrétaire, Fédération québécoise des
amis de l'orgue

Gaston Arel,
Organiste, Président-fondateur,
Fédération québécoise des amis de l'orgue
Les Amis de l'orgue de Montréal

Denis Bonenfant,
Président
Les Amis de l'orgue de Montréal

**Dr. Jean-François Cailhier, M.D., Ph.D.,
FRCP(c)**
Médecin, Clinicien-Chercheur
Professeur adjoint de clinique
Faculté de Médecine
Université de Montréal

Daniel Turp,
Professeur titulaire
Faculté de droit
Université de Montréal

Hubert Bolduc-Cloutier,
Étudiant en musicologie
Université de Montréal

Olivier Brault,
Docteur en interprétation, violon baroque

Sylvain Caron,
Organiste, Professeur
Faculté de Musique
Université de Montréal

Marc Chevrier,
Professeur
Université du Québec à Montréal

Paul-André Crépeau, C.C., O.Q., c.r.
Professeur émérite
Faculté de droit
Université McGill

Raymond Daveluy, C.M.
Organiste et compositeur

Hélène Dorion, C.Q.
Poète

Jean Gagné,
Historien des sciences

Christophe Gauthier,
Élève en orgue
Cégep Saint-Laurent

Marc Hervieux,
Ténor

Denis Juget,
Facteur d'orgues
Juget-Sinclair Facteurs d'orgues

Bartha Maria Knoppers,
Professeure, Faculté de médecine
Université McGill

Jean-Paul L'Allier, O.Q.
Avocat et conseiller stratégique
Langlois Kronström Desjardins

Christiane Lampron,
Altiste

Guy Lefebvre,
Professeur titulaire
Faculté de droit
Université de Montréal

Marcel Collet,
Réalisateur télévision

Michelle Cumyn,
Professeure de droit, Université Laval

Marc-André Doran,
Organiste titulaire à l'église de la Visitation de
Montréal

Élise Fournier,
Historienne

Élisabeth Gallat-Morin,
Musicologue et spécialiste du patrimoine
musical

Réal Gauthier,
Organiste titulaire à l'église de l'Immaculée-
Conception de Montréal

Daniel Jacques,
Professeur de philosophie
Collège F.-X. Garneau (Québec)

Suzanne Joubert,
Peintre

Éric Lagacé,
Professeur de fugue, d'harmonie et de
contrepoint
Conservatoire de musique de Montréal
Directeur musical de Nathalie Choquette
Contrebassiste de Oliver Jones

Dr. Jean-Louis Lalonde,
Médecin et organiste

Rachel Laurin,
Organiste et compositrice

Lucienne L'Heureux-Arel,
Organiste titulaire à l'église Saint-Léon de
Westmount

Danièle Letocha,
Professeure émérite de philosophie
Université d'Ottawa

Guy Marchand,
Musicologue

Jacques-Yvan Morin, G.O.Q.

Hélène Panneton,
Organiste titulaire à l'église Saint-Viateur
d'Outremont

Isabelle Peretz
Directrice du Laboratoire international de
recherche sur le cerveau, la musique et le son
(BRAMS)
Université de Montréal

Marc Renault,
Professeur de philosophie à la retraite
Université du Québec à Trois-Rivières

Camille Rondeau,
Étudiante en musicologie
Université de Montréal

Stéphane Rousseau,
Professeur titulaire
Faculté de droit
Université de Montréal

Robert Saint-Jean,
Gestionnaire

Geneviève Soly,
Claveciniste, organiste et musicologue
Directrice artistique, Les Idées heureuses et
Projet Graupner

Madeleine Sauvé,
s.n.j.m.

Hellmuth Wolff,
Facteur d'orgues

Denyse Marc-Aurèle,
Professeure

Paul Meunier,
Professeur

Francine Nguyen-Savaria,
Élève en orgue
Conservatoire de musique de Montréal

Andrée Parent,
Productrice, animatrice, conceptrice
Les Elles de la Culture et directrice-fondatrice
de Festiv'Elles

Réjean Poirier,
Organiste et claveciniste
Professeur d'orgue, Faculté de musique
Université de Montréal

Jean-Simon Robert-Ouimet,
Étudiant en musicologie
Université de Montréal

Monique Rondeau,
Traductrice

Mathieu Robert-Sauvé
Journaliste et auteur

André Simoneau,
Musicien et facteur d'instruments mécaniques,
Sherbrooke

Guy Soucie,
Directeur artistique
Chapelle historique du Bon-Pasteur

Nicole Thomas-Crépeau

Les 74 nouveaux signataires

Achim, Guy
Allard, Baudoin, *Ph. D ès philosophie*
Allard, Louis, *organiste et travailleur culturel*
Beaulieu, Danielle, *professeure, Montréal*
Belleau, Odette
Bergeron, Yves
Blanchet, François
Brisson, Jacques
Bourgault, Michel, *enseignant retraité, Forum André-Naud de Joliette*
Bournival, Jean-Claude, *ami de l'orgue et professeur de formation morale à l'école Félix-Leclerc de Pointe-Claire (1970-2002)*
Cantin Cumyn, Madeleine, *titulaire émérite de la Chaire Wainwright de droit civil Faculté de droit, Université McGill*
Caron, Danielle, *enseignante*
Charpentier, P. Mario, *Avocat*
Courville, Yves, *Fondation Arts-Québec et directeur artistique de l'Église Saint-Germain d'Outremont*
De Cossette, Benoît
De Sole, Nina, *organiste concertiste, titulaire aux églises Notre-Dame-du-Saint-Rosaire et Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, co-titulaire à l'église Saint-Mathieu à Montréal et dernière organiste titulaire de l'orgue de l'Église Saint-Clément-de-Viauville à Montréal*
Devin Faucher, Marie-Annick
Dion, Gilbert, *réviseur, correcteur*
Douville, Marie, *rédactrice et réviseure Dam'dou rédaction-conception*
Drolet, Lorraine
Druelle, Paul
Dufour, Karine
Dufresne, Jacques, *éditeur*
Dumas, Éric, *ingénieur*
Duquette, Alain, *traducteur agréé*
Faes, Jean-Marc
Faucher, Daniel
Faucher, Gaétan
Faucher, Robert
Favre, Magali
Favreau, Luc
Gagnon, Claude, *gestionnaire et peintre*
Gagnon, Nathalie, *organiste, relationniste et membre du CA des Amis de l'orgue de Québec*
Grégoire, Goergette
Grenier, Denis, *historien de l'art*
James, Nathalie
Janelle, Serge, *organiste titulaire de la paroisse St-Pierre-Claver*
Labrie, Christian, Dr, *médecin-psychiatre*
Lacasse Benoît, Gisèle
Lacombe-Gosselin, André
Lafleur, Denyse
Laforge, Hubert, *président de la Fondation du patrimoine laurentien et responsable du Comité Orgue 1753*
Lagacé, Bernard, *organiste*
Lagacé, Mireille, *organiste et professeure au Conservatoire de musique de Montréal*
Lancôt, Alain, *directeur-adjoint d'Orgue et couleurs*
Lancôt, Jean, *avocat*
Landry, Bernard, *Premier ministre du Québec (2001-2003)*

Laporte, Gilles, *avocat*

Larivière, Alain, *organiste à l'Église Saint-Denis*

Larocque, Gabriel, *auteur-compositeur-interprète et entrepreneur en rénovations*

Lebel, Michel, *ancien professeur de droit de l'Université de Montréal et de l'Université du Québec à Montréal*

Leduc, Christine, *artiste peintre*

Leduc, Claire-Lucie, *professeure à la Commission scolaire de Montréal, francisation*

Leclerc, Jean-Sébastien, *membre des Amis de l'Orgue de Montréal*

Louder, James, *facteur d'orgues*

Meloche, Monique, *psychanalyste*

Moreau, Michèle, *avocate*

Morin, Johanne

Nadeau, Claude, *organiste à Paris et native de Montréal*

Ouellet, Richard

Papineau, Renée

Pinard, François, *informaticien, ami de l'orgue*

Pinsonneault, Julie, *organiste titulaire à l'église Saint-Édouard de Montréal*

Piquet, Nathalie

Rivard, Pierre-Antoine, *organiste titulaire à l'église Notre-Dame-de-la-Victoire à Lévis*

Roussety, Chantal

Seymour, Michel, *professeur au département de philosophie de l'Université de Montréal*

Strzelec, Richard

Sirois, André, *avocat auprès des tribunaux de l'ONU et ex-vice-président du Conseil des monuments et sites du Québec*

Tessier, Daniel, M.D., *professeur titulaire à la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke*

Tessier, Gabriel, *organiste et étudiante à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal*

Tremblay, Gérald R., C.M., O.Q., c.r., *avocat-conseil, McCarthy Tétrault et ancien bâtonnier du Québec*

Trudeau, Francine

Vanier, Maurice, *dernier maire de Pointe-aux-Trembles et secrétaire de l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles*